

DECISION DE BUREAU N°2022-07

Séance du vendredi 22 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Etaient présents : M. Pien, Mme Hérout, M. Varin, M. Javalet, M. Follain, M. Quinette, M. Lhullier

Etaient excusés : Mme Clément, M. Gilles

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 7

DB N°2022-07 - Objet : Candidature pour le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du SEROC – Lot 1

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, proclamant M. Laurent PIEN, Président du syndicat mixte du Point Fort,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir d'autoriser le Président à répondre aux marchés publics de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le syndicat mixte du Point Fort a pour vocation de traiter et de valoriser des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le syndicat mixte du Point Fort exploite une ISDND (Installation de Stockage des déchets Non Dangereux) située à ST-FROMOND (50620), d'une capacité annuelle de 70 000 tonnes,

Considérant que cette ISDND dispose d'une capacité disponible pour accueillir des déchets ménagers et assimilés provenant de territoires situés hors périmètre du syndicat mixte du Point Fort,

A l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort

DECIDE

- d'autoriser le Président à répondre au marché de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du SEROC, concernant le lot 1 « Traitement du tout-venant issu des déchèteries »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions concernant la préparation et l'exécution du marché ainsi qu'à signer tous les documents y afférant.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de La Manche
- L'agent comptable de la collectivité

La présente décision sera publiée sur le site Internet du syndicat mixte du Point Fort.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 28 JUL. 2022

Mis en ligne le : 28 JUL. 2022

Fait à Cavigny, le 22 juillet 2022

Le Président,
Laurent PIEN

